



Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 /interco_cfdt_officiel

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

27 mars 2026

Position de la CFDT sur le projet de cahier des charges des UJPE

À l'issue des différentes réunions et du CSA concernant le projet de cahier des charges des Unités judiciaires de placement éducatif (UJPE), et malgré certaines évolutions apportées au texte, la **CFDT** constate que les modifications demeurent insuffisantes et ne répondent pas aux enjeux de fond soulevés par notre organisation syndicale.

Cette position s'inscrit en premier lieu dans un contexte marqué par un calendrier particulièrement contraint. Annoncée en décembre 2025 pour une mise en œuvre dès septembre 2026, la transformation des CEF et des UEHC en UJPE impose un délai de neuf mois pour repenser en profondeur l'organisation du placement pénal. Un tel calendrier ne permet ni une concertation réelle et approfondie, ni une évaluation rigoureuse des impacts, ni une appropriation effective par les professionnels concernés.

La **CFDT** refuse une **réforme menée à marche forcée**, au détriment de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des agents

Sur le fond, le projet de cahier des charges soulève de **fortes inquiétudes**. Présentées comme une évolution du dispositif existant, les UJPE apparaissent, en l'état, comme un modèle cumulant les contraintes des CEF et des UEHC sans garantir les moyens correspondants. La possibilité de suivre simultanément un collectif de 12 jeunes et de 12 placements individuels, pouvant conduire à un total de 24 jeunes par unité, met directement en cause la capacité des équipes à assurer leurs missions dans des conditions acceptables.

Par ailleurs, les exigences formulées dans le texte apparaissent difficilement conciliables entre elles : assurer une contenance éducative renforcée tout en menant des évaluations approfondies, individualiser les parcours tout en maintenant une dynamique collective, répondre à des admissions immédiates tout en garantissant une continuité éducative. En l'absence de moyens en adéquation, ces objectifs exposent les professionnels à des **injonctions contradictoires et à une surcharge de travail manifeste**, incompatible avec les exigences de sécurité et de qualité de prise en charge.

Dans ce contexte, la question de la **capacité maximale des unités constitue une ligne rouge**. La **CFDT** considère que les niveaux envisagés sont de nature à dégrader significativement les conditions de travail des agents et à fragiliser la sécurité des jeunes accueillis.

La **CFDT** rappelle qu'un délai supplémentaire aurait permis d'engager un travail plus abouti, associant pleinement les représentants des personnels et les professionnels de terrain, et permettant d'aboutir à un projet réellement sécurisé et partagé. Le refus d'accorder ce temps indispensable constitue, en l'état, une entrave au bon déroulement du dialogue social.

Dans ces conditions, la CFDT a fait le choix de voter défavorablement à ce projet, considérant qu'il ne présente pas, en l'état, les garanties nécessaires.



Pour visiter le site
CFDT :



Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco_cfdt_officiel

 /interco_cfdt_officiel

 /interco_cfdt

INTERCO.CFDT.FR

Au regard de ces éléments, la **CFDT** réaffirme ses revendications :

- Le report du processus de validation du cahier des charges ;
- La mise en place d'une concertation approfondie associant les agents ;
- La révision des capacités maximales des UJPE ;
- La définition d'une doctrine de remplacement opérationnelle ;
- La création d'un poste d'éducateur supplémentaire permettant le doublement des nuits ;
- Le non-profilage des postes ;
- Le maintien des adjoints techniques de maintenance au sein des unités.

La CFDT restera pleinement mobilisée pour défendre les conditions de travail des agents, la sécurité des équipes et la qualité du service public de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Elle réaffirme qu'une réforme d'ampleur du placement ne peut être conduite efficacement que dans un cadre concerté et un temps suffisant, en associant étroitement les professionnels qui en assurent la mise en œuvre au quotidien.

27 mars 2026